

L'hon. M. ROWELL: Je ne suis pas autorisé à parler au nom de mes collègues, mais, pour ma part, je n'ai aucune hésitation à dire oui. Je parle ainsi parce que je considère que c'est une question qui intéresse au plus haut point tout le pays et sur laquelle le Parlement doit être appelé à se prononcer.

Pour revenir à la question de la conférence de la paix, mon honorable ami s'est plaint, l'autre jour, de ce que sir Robert Borden et ses collègues aient quitté le Canada avant la signature de l'armistice. Il trouve que le premier ministre et ceux qui l'accompagnent sont restés en Europe trop longtemps et sans nécessité. J'expliquerai pourquoi sir Robert Borden est parti si tôt? Dès qu'il fut permis de supposer que la conférence de la paix serait prochainement convoquée, le Gouvernement canadien, par l'entremise de son premier ministre, fut d'avis que notre participation à la guerre et nos sacrifices pour la cause commune, de même que notre situation dans l'empire, nous donnaient le droit d'être représentés à cette conférence. On comprend facilement que cette attitude soulevait de graves questions constitutionnelles, car, si parmi les nations qui composent l'empire britannique, il était admis sans conteste que nous avons atteint le rang de nation indépendante, les autres pays n'avaient pas encore été invités à reconnaître cette situation, et c'était toute une affaire que de les amener à donner leur consentement. Quand sir Robert Borden soumit sa proposition à M. Lloyd George, il obtint immédiatement son entier concours et puisque sir Robert Borden avait si puissamment contribué à créer cette nouvelle situation, il était absolument nécessaire au dire de M. Lloyd George, qu'il se rendit immédiatement en Europe pour faire valoir nos droits à être représentés à la conférence.

C'est à la suite de cette invitation, et dans le but que je viens d'expliquer, que le premier ministre est parti si tôt pour l'Europe. Les négociations furent passablement longues; il fallut d'abord obtenir l'assentiment du gouvernement anglais. Celui-ci consentit avec l'approbation du cabinet de guerre. Il fallut ensuite discuter la question avec les gouvernements alliés. Il est probablement vrai qu'au premier abord, les Etats-Unis firent des objections, vu qu'ils ne se rendaient pas compte du changement survenu dans notre situation, mais il me fait plaisir d'ajouter qu'après avoir compris la question le gouvernement américain cessa toute opposition.

[M. Lapointe (Kamouraska).]

On me demande quelle est la situation du Canada à la conférence? Cette conférence est composée des représentants des cinq grandes puissances et des représentants des nations de deuxième ordre. Chaque grande puissance a droit à cinq représentants et les puissances secondaires à trois, deux ou un, selon leur rôle dans la guerre et d'après certaines autres considérations dont il a fallu tenir compte.

Comment le Canada est-il représenté? Tout d'abord, il y a cinq représentants de l'empire britannique, l'une des cinq grandes puissances. Trois ou quatre de ces représentants sont des membres permanents du congrès. Les autres sont choisis sur une liste où figurent les hommes d'Etat des dominions d'outre-mer. Par conséquent, à toutes les séances plénières du congrès, il y a un certain nombre de représentants de la Grande-Bretagne et un ou deux représentants choisis sur la liste formée des noms des diplomates de tout l'empire britannique, qui représentent la Grande-Bretagne et l'empire en général, à titre de l'une des grandes puissances.

Un représentant du Canada, faisant partie de la délégation de l'empire britannique, peut donc assister aux réunions plénières du congrès. De plus, les dominions d'outre-mer occupent au congrès le rang de puissances secondaires et, à ce titre, le Canada a le droit d'être représenté, à toutes les réunions plénières et à toutes les séances où ses intérêts sont en jeu, par deux représentants. Les autres dominions, l'Australie et le Sud-Africain, ont aussi droit à deux représentants chacun; la Nouvelle-Zélande à un et l'Inde à deux. Il s'ensuit qu'à toutes les réunions plénières du congrès, il y a cinq délégués qui représentent l'empire anglais dans son ensemble, dont l'un est choisi parmi les délégués des dominions, et neuf autres délégués qui représentent les dominions britanniques et l'Inde, rendant possible la présence du quatorze représentants en tout.

A la première réunion plénière du congrès, le Canada avait trois représentants, dont deux représentaient notre pays et l'un faisait partie de la représentation de l'empire britannique. Le Canada a aussi eu trois représentants à trois autres séances importantes du congrès.

Le représentant d'Edmonton-Est (M. Mac-kie) a demandé si le Canada signera le traité de paix. La question n'a pas encore été mise à l'étude, mais je suis d'avis que, vu le rang qu'il occupe au congrès, le Canada le signera assurément. Je crois que le ministre des Affaires étrangères ou le premier ministre d'Angleterre signera au nom de la